

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

Haute Saintonge Escalade Club

Voté lors de l'assemblée générale du 30 juin 2022

Le présent règlement ne se substitue pas aux règles de sécurité de l'escalade sur structures artificielles et sites naturels, éditées par la **Fédération Française de la Montagne & de l'Escalade (FFME)** et vient en complément des statuts de l'association ainsi qu'aux règles de fonctionnement et d'utilisation des gymnases de Germignac et de Jonzac.

Il est disponible à l'ensemble des licenciés sur le site internet du club ou sur demande lors des séances d'escalade auprès des encadrants et/ou membres du bureau.

✓ Adhésion club et licences FFME

L'utilisation de la salle aux horaires du club est exclusivement réservée aux adhérents **HSEC**, à jour de leur cotisation, titulaires de la licence assurance fédérale et ayant fourni un certificat médical.

Toute autre personne extérieure au club voulant pratiquer l'escalade pendant les créneaux horaires **HSEC** doit en faire la demande soit au président, soit au responsable de la séance. Elle devra aussi justifier d'une licence assurance fédérale couvrant la pratique de l'escalade (sauf cas particuliers et évènements organisés par le club), dans le cas contraire, elle devra s'acquitter du prix d'une licence découverte.

✓ Les créneaux horaires

Lundi de 18h30 à 20h00 au gymnase de Jonzac, entraînement jeunes (6ans au 01/09)

Lundi de 20h30 à 22h30 au gymnase de Germignac, séance libre adultes et + 16ans loisir

Mardi de 18h30 à 20h00 au gymnase de Germignac, entraînement jeunes (6ans au 01/09)

Jeudi de 20h30 à 22h30 au gymnase de Jonzac, séance libre adultes et + 16ans loisir

Vendredi de 18h30 à 20h30 au gymnase de Germignac, entraînement compétiteurs

Vendredi de 18h30 à 20h30 au gymnase de Germignac, séance libre adultes et +16ans loisirs

L'accès aux séances peut être modifié en fonction des besoins du club : préparation de compétitions, formations, absence d'encadrants, création de voie, etc...

La séance comprend l'installation, le temps de grimpe et le rangement du matériel.

Tout utilisateur du mur doit obligatoirement participer à l'installation et au rangement du matériel (tapis, cordes, baudriers, etc...).

✓ Accueil des enfants mineurs au sein du club

Les mineurs ne peuvent pratiquer l'escalade que sous la responsabilité d'un encadrant lors des entraînements ou d'un adulte responsable d'eux pour les plus de 16 ans lors des séances libre.

La responsabilité du club lors des entraînements ne peut être engagée en-dehors des horaires prévus.

Les parents s'engagent à emmener leur enfant au début du créneau horaire et de le récupérer à l'heure prévue. Ils s'assurent de la présence de l'encadrant avant de laisser leur enfant.

Il est interdit de grimper sur les structures tant qu'un encadrant n'est pas arrivé et en a donné l'autorisation.

En cas d'absence prévue des encadrants, le club fait son possible pour les remplacer ou pour prévenir les adhérents de l'annulation de la séance.

Cependant, il appartient aux parents de vérifier la présence d'un encadrant en cas de retard ou d'imprévue.

La prise en charge des adhérents ne s'effectue que durant les créneaux horaires au pied du mur de la salle, ou au lieu de rendez-vous pour les sorties falaises.

✓ Le matériel

Le club met à disposition tout le matériel nécessaire à la bonne pratique de l'escalade sur la **Structure Artificiel d'Escalade** à l'exception des chaussons. Des chaussons peuvent être prêtés exceptionnellement en cas d'oublis des pratiquants ou de séance d'initiation. Il est demandé aux nouveaux adhérents d'acheter leur chausson le plus rapidement possible (dans le trimestre qui suit l'adhésion) pour une question d'hygiène sur la SAE.

✓ La tenue

Une tenue adaptée à la bonne pratique de l'escalade est demandée aux adhérents et il ne sera pas autorisé de grimper torse nu même lors de fortes chaleurs. Les alliances, chevalières, bagues, colliers et grandes boucles d'oreilles sont à retirer avant la séance afin d'éviter tout risque d'accident. Les cheveux longs seront à attacher sous peine de les accrocher dans le système d'assurance.

✓ Règles de Sécurité

Les adhérents s'engagent à respecter les règles de sécurité qui sont éditées par la FFME et dont le club est affilié sous le n° 017004 à savoir :

Pour la SAE

Nœud d'encordement par nœud de 8 tressé double **obligatoire**

Ce nœud sera serré contre les passants du baudrier (pontet)

Nœud d'arrêt par ½ pêcheur collé au nœud de huit

Il doit être contrôlé par le grimpeur ET son partenaire assureur

Utilisation d'un système d'assurance uniquement de type VERSO, REVERSO. Les systèmes d'assurance autobloquant ou de freinage assisté (type Grigri, Smart, Click'Up, etc...) seront autorisés qu' après approbation d'un cadre responsable de la séance et ils seront manipulés exclusivement pour la grimpe en moulinette.

Grimpe « en tête » : Le grimpeur progresse de bas en haut en passant sa corde dans **toutes les dégaines** suivant le cheminement de la voie.

Grimpe « en moulinette » : le grimpeur est encordé sur un des brins de corde passant par **les 2 mousquetons** du relais de haut de voie.

Pour le bloc

Laisser la zone de réception libre de tout danger (objets ou personnes)

Privilégier la désescalade plutôt que le saut

Ne pas grimper en dessus ou en dessous de quelqu'un

Pour la falaise

Protection de la tête des chutes de pierres, de matériels et des chocs éventuels lors d'une chute par **le port du casque obligatoire pour tous les pratiquants : grimpeurs, assureurs et encadrants.**

✓ Respect du matériel et des installations

Les adhérents s'engagent à respecter les locaux et le matériel mis à disposition.

Le club n'est pas responsable des affaires personnelles des adhérents

Le club décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol d'objets durant les séances ou les sorties d'escalade.

✓ Respect des personnes

Les adhérents s'engagent à respecter toutes les personnes qu'ils sont amenés à rencontrer dans le cadre du club.

Cela concerne en premier lieu les encadrants, les membres du bureau mais aussi le personnel des gymnases, les membres d'autres associations, les officiels lors des compétitions, ainsi que tous les autres grimpeurs adhérents ou non.

✓ Droit à l'image

Toutes les photos ou vidéos prises lors des activités escalade (sur les murs, en sortie, en compétition) sont susceptibles d'être affichées et mises en ligne sur le site du club ou envoyées à la presse sauf si l'adhérent ou son tuteur en a expressément fait la demande sur le formulaire d'inscription remplie en début de saison.

✓ Exclusion du club

Tout comportement ou attitude dangereuse peut faire l'objet de l'exclusion immédiate de la séance en cours sur décision du responsable de la séance.

Après avertissement, en cas de non-respect du règlement intérieur, les membres du bureau peuvent décider de l'exclusion temporaire ou définitive d'un adhérent.

L'adhésion au club HSEC vaut acceptation du présent règlement.

Le Président.